

DEPARTEMENT DES LANDES
COMMUNE DE TARTAS
ARRONDISSEMENT DE DAX

Identifiant unique*: 040-214003139-20150225-2015_A10-DE

Envoyé en préfecture, le 06/03/2015 - 09:12

Reçu en préfecture, le 06/03/2015 - 09:12

Nombre de Conseillers en exercice : 23

Nombre de présents : 18

Nombre de votants : 23

Date de convocation : 18/02/2015



**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
du 25 février 2015**

--- o0o ---

L'an deux mille quinze, le vingt-cinq février, le Conseil Municipal de la Commune de TARTAS, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. BROQUÈRES Jean-François, Maire.

Etaient présents : MM. BROQUÈRES, LAMOTHE (a procuration pour Mme DUBOIS-MAURY), Mme DEGOS (a procuration pour Mme DAUGREILH), M. DUBOS (a procuration pour M. GOSSELIN), Mmes COURROS (a procuration pour M. MARSAN), BRUGAT, MM. DUCASSE, BRUEY, Mme ULMANN, M. GAILLARDET, Mme CHAPUIS, MM. DUBUN, LAFOURCADE, Mme GARRIDO, M. DUPLA, Mme THIEBLIN, M. TAUZIA, Mme DARGELOSSE (a procuration pour Mme COUFFIGNAL).

Etaient excusés : M. MARSAN (a donné procuration à Mme COURROS), Mmes COUFFIGNAL (a donné procuration à Mme DARGELOSSE), DUBOIS-MAURY (a donné procuration à M. LAMOTHE), M. GOSSELIN (a donné procuration à M. DUBOS), Mme DAUGREILH (a donné procuration à Mme DEGOS).

Un scrutin a eu lieu, Mme DARGELOSSE Noémie a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire.

**Séance A
Délibération n°10**

DELIBERATION

Rapporteur : M. le Maire

Objet : CCPT – Ville de TARTAS – Mise à disposition des services techniques communautaires pour l'entretien des voiries communales

La Communauté de Communes a délibéré au dernier trimestre 2014 sur le principe de mise à disposition auprès des communes membres qui en exprimeront la volonté, des services techniques et du matériel de la CCPT. (Point-à-temps automatique et niveleuse) afin d'intervenir sur la voirie communale.

Aussi, il est proposé que la commune de TARTAS conclue une convention de mise à disposition des services techniques avec la CCPT pour l'entretien de la voirie communale, et ce à compter de 2015.

Les prestations se détailleront comme suit :

<i>Point-à-temps à la journée :</i>	<i>2 300 €</i>
<i>Bi-couche : m2</i>	<i>3.20 €</i>
<i>Tri-couche : m2</i>	<i>4.20 €</i>
<i>Niveleuse à la journée :</i>	<i>390 €</i>
<i>Forfait enrobé à froid (500 kg) :</i>	<i>480 €</i>

.../...



Sur la base de ces éléments il est demandé à notre assemblée :

- D'autoriser M. le MAIRE à signer la convention de mise à disposition
- D'accepter les coûts unitaires de fonctionnement établis en prenant en compte les charges de personnel, de fournitures et le coût de renouvellement du bien, et ce à compter de 2015
- D'accepter le principe de révision annuelle de ces coûts unitaires par la Communauté de communes en fin d'année N pour application en N+1

Après en avoir délibéré

Oui l'exposé du rapporteur

LE CONSEIL MUNICIPAL

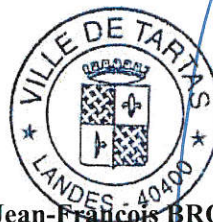
A l'unanimité

AUTORISE M. le Maire à signer la convention de mise à disposition.

ACCEPTE les coûts unitaires de fonctionnement établis en prenant en compte les charges de personnel, de fournitures et le coût de renouvellement du bien, et ce à compter de 2015.

ACCEPTE le principe de révision annuelle de ces coûts unitaires par la Communauté de Communes en fin d'année N pour application en N+1.

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.



Le Maire,

Jean-François BROQUÈRES